

Délibération n° 207 du Comité Syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars,

Les délégués du comité syndical, légalement convoqués le 14 mars, se sont réunis à Sévérac d'Aveyron, sous la Présidence de Monsieur Arnaud VIALA

Étaient présents, Christiane MARTIN, Evelyne ESTRYPEAU, Arnaud VIALA, Jean-Luc CALMELLY, Christian NAUDAN et Edmond GROS.

Ayant donné procuration : Néant

**Objet : PRESENTATION, APPROBATION et VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU Budget Principal pour l'année 2024 du Syndicat Mixte Sévérac Carrefour Aveyron ;

Vu le CFU 2024 Budget Principal du Syndicat Mixte Sévérac Carrefour Aveyron ;

Considérant que le CFU Budget Principal se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU Budget Principal met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU Budget Principal est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU Budget Principal ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil syndical élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Arnaud VIALA a quitté la séance et le Conseil Syndical a siégé sous la présidence de Jean-Luc CALMELLY ;

Considérant le CFU Budget Principal présenté et résumé comme suit par le président de séance :

VUE D'ENSEMBLE DU CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL – Présentation générale

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	A	77 621,00	10 160,00	87 781,00
	Recettes réalisées	B	76 932,00	77 564,43	154 496,43
Dépenses	Autorisation budgétaire	C	16 000,00	36 583,09	52 583,09
	Dépenses réalisées	D	10 975,00	87 514,82	98 489,82
Différences entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	E=B-D	65 957,00	-9 950,39	56 006,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	F	648 637,14	26 423,09	675 060,23
Solde ou résultat à la clôture	Excédent/déficit	E+F	714 594,14	16 472,70	731 066,84

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, Monsieur Arnaud VIALA étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le CFU 2024 du Budget Principal du Syndicat Mixte Sévérac Carrefour Aveyron ;
- DONNE pouvoir à Monsieur Arnaud VIALA pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Sévérac d'Aveyron,
le 26 mars 2025

Le Président,



Arnaud VIALA

Sens des votes :

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués titulaires présents ou représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés 5

Pour : 5 Abstentions : Contre :